
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 décembre 2025 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

1	AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2	AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3	AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET REVOL Karine	Départ après la délibération 6
5	AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6	AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Philippe OBISSIER
7	AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8	AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9	AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Départ après la délibération 6
10	AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
11	AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
12	AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
13	AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
14	AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
15	BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
17	BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Marina FERRARI
18	CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	Départ après la délibération 5
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
20	ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
21	ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
22	ENTRELACS	T GRANGE Yves	
23	ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
24	GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
25	GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
26	GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
27	GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
28	LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
29	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
30	LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
31	LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
32	LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Édouard	
33	LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
34	MERY	T FONTAINE Nathalie	
35	MERY	T ROULET Stéphane	
36	MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN

37	MOUXY	T PERSON Armelle	Pouvoir de José BONICI
38	PUGNY-CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	Arrivé après la délibération 2
39	RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
40	SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	Départ après la délibération 7
41	SAINT OURS	T ALLARD Louis	
42	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
44	TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
45	TRESSERVE	T MOULIN Annie	Départ après la délibération 6
46	TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
47	VIVIERS DU LAC	T AGUETTAZ Robert	
48	VIVIERS DU LAC	T SCAPOLAN Martine	
49	VOGLANS	T BERNON Martine	
50	VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	CAMUS Gilles
CHANAZ	HUSSON Yves

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 décembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 34 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 49 présents et 7 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION

N° : 25 Année : 2025
Exécutoire le : 16 DEC. 2025
Publiée / Notifiée le : 16 DEC. 2025
Visée le : 16 DEC. 2025

URBANISME

Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) Grand Lac

Monsieur le Président rappelle que le Règlement Local de Publicité est un document qui édicte des prescriptions plus contraignantes que le règlement national de publicité établi par le Code de l'environnement à l'égard de la publicité, des enseignes et des préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

Grand Lac étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), la communauté d'agglomération se trouve également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

Celui-ci est élaboré conformément à la procédure des plans locaux d'urbanisme et deviendra - une fois approuvé - une annexe des Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Les étapes d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal ont été les suivantes :

- Réunion d'une conférence intercommunale des maires le 10 janvier 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme ;
- Par délibération du 21 février 2019, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, fixé les objectifs poursuivis et définit les modalités de concertation ;
- Par délibération du 21 février 2019, le Conseil communautaire a arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres de Grand Lac ;
- Lors du conseil communautaire du 12 novembre 2024, les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal ont été débattues. Ces mêmes orientations ont également été débattues dans les communes suivantes :

Communes	Date du débat en conseil municipal
Aix-les-Bains	26/11/2024
La Biolle	06/11/2024
Bourdeau	21/10/2024
Le Bourget-du-Lac	11/12/2024
Brison-Saint-Innocent	16/12/2024
Chanaz	06/12/2024
La Chapelle-du-Mont-du-Chat	29/10/2024
Chindrieux	18/12/2024
Conjux	12/12/2024
Drumettaz-Clarafond	02/12/2024
Entrelacs	02/12/2024
Grésy-sur-Aix	13/12/2024
Méry	09/12/2024
Motz	08/11/2024
Mouxy	19/12/2024

Ontex	12/12/2024
Pugny-Chatenod	04/12/2024
Ruffieux	07/11/2024
Saint-Pierre-de-Curtille	18/11/2024
Serrières-en-Chautagne	12/12/2024
Tresserve	12/12/2024
Viviers-du-Lac	04/11/2024
Voglans	09/12/2024

Monsieur le Président précise qu'en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, ce débat est également réputé avoir été tenu dans les 5 communes non mentionnées ci-dessus.

- Par délibération du 25 mars 2025, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;
- Ouverture d'une enquête publique du 8 septembre 2025 au 9 octobre 2025 ;
- Réunion d'une conférence intercommunale des maires le 24 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

1. Rappel des objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, tels que définis dans la délibération du 21 février 2019 précitée, sont les suivants.

➤ Des objectifs généraux

- Préserver et mettre en valeur l'environnement tout en préservant l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire ;
- Harmoniser la publicité sur le territoire tout en prenant en compte les spécificités de chaque commune et réglementations spécifiques (PNR, abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables, sites classés et inscrits, Natura 2000...).

➤ Des objectifs spécifiques

- En matière de publicité et préenseignes :

- Créer des zones de restriction dans les centres bourgs, ville centre afin de sauvegarder l'architecture et le patrimoine ;
- Maintenir et renforcer la protection, déjà assurée par la réglementation actuelle, dans les secteurs d'habitat résidentiel ;
- Assurer la cohérence de traitement des voies reliant les communes ;
- Mettre à jour les délimitations des zones de publicité réglementée avec celles des zones d'agglomération au sens du Code de la Route ;
- Privilégier la présence publicitaire dans les zones d'activités (économiques, touristiques, ...) et sur les axes structurants tout en réduisant son impact paysager par des restrictions de nombre ou format et réfléchir à la création d'une charte pour les zones d'activités.

- En matière d'enseignes :

- Respecter les éléments de façade ;
- Limiter le nombre et le format des enseignes scellées au sol ;
- Restreindre l'installation d'enseignes en toiture en dehors des zones d'activités.

- En matière d'éclairage :

- Fixer les obligations et modalités en matière de performance énergétique des publicités lumineuses et enseignes en application du Code de l'Environnement.

2. Arrêt du projet

Le Conseil communautaire de Grand Lac, lors de sa séance du 25 mars 2025, a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de Règlement Local de Publicité intercommunal par délibération.

2.1. Consultation des personnes publiques associées

Conformément aux articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-16 du code de l'urbanisme, cette délibération et le dossier d'arrêt de projet du Règlement Local de Publicité intercommunal ont été transmis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Savoie (CDNPS).

Organisme	Demande d'avis	Contenu de l'avis
METROPOLE SAVOIE	LRE du 03/04/2025	Projet compatible avec le SCOT le 05/09/2025
SNCF	LRE du 01/04/2025	Avis réputé favorable
INAO	LRE du 03/04/2025	Avis réputé favorable
PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) DES BAUGES	LRE du 03/04/2025	Avis favorable sous réserve du 06/06/2025
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SAVOIE	LRE du 03/04/2025	Avis réputé favorable
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE	LRE du 03/04/2025	Avis favorable sous réserve du 17/04/2025
CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC	LRE du 03/04/2025	Avis réputé favorable
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT SAVOIE	LRE du 03/04/2025	Avis réputé favorable
PREFECTURE DE LA SAVOIE	LRE du 03/04/2025	Avis réputé favorable
CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES	LRE du 03/04/2025	Avis réputé favorable
COMITE NATIONAL DE LA CONCHYLICULTURE	LRE du 03/04/2025	Avis réputé favorable
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SAVOIE	LRE du 03/04/2025	Avis réputé favorable
DREAL AUVERGNE RHÔNE ALPES	LRE du 03/04/2025	Avis réputé favorable
UDAP SAVOIE	LRE du 03/04/2025	Avis favorable du 23/04/2025
CNPF	LRE du 03/04/2025	Avis réputé favorable
CDNPS	LRE du 03/04/2025	Avis favorable à l'unanimité du 20/05/2025
GRAND LAC (autorité organisatrice de la mobilité)	Remis le 01/04/2025	Avis réputé favorable
GRAND LAC (autorité en charge du Programme Local de l'Habitat)	Remis le 01/04/2025	Avis réputé favorable
ATELIER CITOYEN de Grand Lac	Remis le 03/04/2025	Avis réputé favorable

Les avis figurent en annexe du mémoire de Grand Lac, joint à la présente délibération.

2.2. Consultation des personnes publiques concernées

En application de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, le dossier a également été transmis pour avis à plusieurs personnes publiques concernées compétentes en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et préenseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, y compris les collectivités territoriales limitrophes.

Organisme	Demande d'avis	Contenu de l'avis
Mairie d'Anglefort	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie d'Arith	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Billième	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Bloye	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Chainaz les Frasses	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Chambéry	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Cressin-Rochefort	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Culoz Beon	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Cusy	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Jongieux	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de La Motte Servolex	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Lavours	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Les Déserts	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Lornay	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Lucey	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Massingy	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Meyrieux-Trouet	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Moye	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de St Felix	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de St François de Salles	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de St Jean de Chevelu	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de St Paul sur Yenne	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Seyssel	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Sonnaz	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Vallières sur Fier	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Verel Pragondran	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Verthemex	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Communauté de communes de Yenne	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Communauté de communes Usses et Rhône	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Communauté de communes Bugey Sud	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Communauté d'agglomération du Grand Annecy	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Communauté d'agglomération de Grand Chambéry	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
CISALB	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE (CGLE)	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Cityz Media	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
MPE-Avenir	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
JC Decaux	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
PAP	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Giraudy-Exterior Media	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
FG Publicité	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Union de la publicité extérieure (UPE)	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
FESPA France Association	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
France Nature Environnement Savoie	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Paysages de France	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Sites et Monuments	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu

Patrimoine environnement	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Amis de la Terre en Savoie	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Conservatoire des Espaces Naturels Savoie (CEN)	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Union des commerçants de La Bienne	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Union des commerçants du Bourget-du-Lac	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Fédération Aixoise des Artisans et Commerçants	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Art Vision	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
SMART MEDIA	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
FINIMAR	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
ReflexSign	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu

2.3. Consultation des communes membres

En application des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Grand Lac ont disposé d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt de projet du Règlement Local de Publicité intercommunal pour émettre un avis. Passé ce délai, leur avis a été réputé favorable.

Commune	Envoi du dossier	Contenu de l'avis
AIX LES BAINS	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
BOURDEAU	LRE du 03/04/2025	Favorable avec recommandation du 22/04/2025
BRISON SAINT INNOCENT	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
CHANAZ	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
CHINDRIEUX	LRE du 03/04/2025	Favorable du 5/05/2025
CONJUX	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
DRUMETTAZ-CLARAFOND	LRE du 03/04/2025	Favorable du 20/05/2025
ENTRELACS	LRE du 03/04/2025	Favorable du 26/05/2025
GRESY SUR AIX	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
LA BIOLLE	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	LRE du 03/04/2025	Favorable du 27/05/2025
LE BOURGET DU LAC	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
LE MONTCEL	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
MERY	LRE du 03/04/2025	Favorable du 26/05/2025
MOTZ	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
MOUXY	LRE du 03/04/2025	Favorable 28/04/2025
ONTEX	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
PUGNY CHATENOD	LRE du 03/04/2025	Favorable 16/04/2025
RUFFIEUX	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
SAINT OFFENGE	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
SAINT OURS	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
ST PIERRE DE CURTILLE	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
SERRIERES EN CHAUTAGNE	LRE du 03/04/2025	Favorable du 24/05/2025
TRESSERVE	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
TREVIGNIN	LRE du 03/04/2025	Favorable du 26/05/2025
VIONS	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
VIVIERS DU LAC	LRE du 03/04/2025	Favorable du 05/05/2025
VOGLANS	LRE du 03/04/2025	Favorable du 02/06/2025

Les avis figurent en annexe du mémoire de Grand Lac, joint à la présente délibération.

3. Enquête publique

En application des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-19 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal a été soumis à enquête publique. Par ordonnance n° E25000119/38 du 4 juin 2025, le Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Bernard AUDION en qualité de commissaire enquêteur et Madame Alexandra VALETON en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 septembre 2025 à 14h00 au 9 octobre 2025 à 12h00, soit pendant 31 jours consécutifs, selon les modalités prévues par arrêté du 15 juillet 2025.

3.1 Consultation du dossier qu'enquête

Le dossier d'enquête publique comportait l'ensemble des pièces constitutives du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, ainsi que l'ensemble des avis émis sur le projet et le bilan de la concertation.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique ont été tenues à disposition du public pour consultation aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) :

- Au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains,
- Au Relais Grand Lac de Ruffieux, 172B rue de Jérusalem ZA, 73310 Ruffieux,
- Au Relais Grand Lac d'Entrelacs, 60 rue Joseph Michaud, 73410 Entrelacs,
- À la mairie du Bourget-du-Lac, 7 rue des écoles, 73370 Bourget-du-Lac.

Un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié a été mis à la disposition du public aux lieux d'enquête ci-dessus.

Le dossier a pu également être consulté et téléchargé via le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6403> et le site de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr>.

3.2 Recueil des observations

Les observations et les propositions du public portant sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ont pu être :

- Consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux désignés ci-dessus, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Lac – Projet d'élaboration du RLPI Grand Lac, Commissaire enquêteur – 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex;
- Adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée enquete-publique-6403@registre-dematerialise.fr ;
- Consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6403>

- Exprimées oralement auprès du commissaire enquêteur au cours des permanences suivantes :

Communauté d'Agglomération Grand Lac 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains	Lundi 8 septembre	14h00 à 17h00
	Mardi 30 septembre	9h00 à 12h00
	Jeudi 9 octobre	9h00 à 12h00
Relais Grand Lac de Ruffieux, 172B rue de Jérusalem ZA, 73310 Ruffieux	Lundi 15 septembre	13h30 à 16h30
	Vendredi 3 octobre	8h30 à 12h30
Relais Grand Lac d'Entrelacs, 60 rue Joseph Michaud, 73410 Entrelacs	Mercredi 10 septembre	9h00 à 12h00
	Jeudi 18 septembre	13h30 à 16h30
Mairie du Bourget du Lac 7 rue des écoles, 73370 Le Bourget-du-Lac	Vendredi 12 septembre	9h00 à 12h00
	Mercredi 1 ^{er} octobre	14h00 à 17h00
	Mardi 7 octobre	9h00 à 12h00

Lors de l'enquête publique :

- Deux personnes ou groupes de personnes ont été reçues durant les permanences du commissaire-enquêteur,
- Deux contributions ont été inscrites sur les registres papier mis à la disposition du public,
- Un courrier a été transmis par voie postale,
- Le registre dématérialisé a fait l'objet de 2836 visites et 1106 téléchargements de documents,
- 15 contributions ont été déposées sur le registre numérique.

A l'issue de la période d'enquête publique, le commissaire-enquêteur a transmis son procès-verbal de synthèse le 13 octobre 2025 en présence de M. Thibaut GUIGUE, Vice-Président délégué à l'urbanisme, à l'habitat, au logement social et à la politique de la ville.

Grand Lac a rendu son mémoire en réponse le 16 octobre 2025.

Le commissaire-enquêteur a ensuite remis son rapport et ses conclusions à Grand Lac le 7 novembre 2025.

Conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été présentés lors d'une Conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes de Grand Lac le 24 novembre 2025.

4. Présentation du Règlement Local de Publicité Intercommunal proposé à l'approbation

Le bilan figurant dans les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur est formulé de la manière suivante :

« En conclusion, j'émetts un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal de Grand Lac.

Cet avis est assorti de 2 recommandations :

- Que la totalité des engagements pris par Grand Lac dans son mémoire en réponse soit bien prise en compte dans le dossier d'approbation du règlement local de publicité intercommunal de Grand Lac ;
- Qu'une forte communication soit faite par Grand Lac auprès des communes, indiquant l'importance de suivre l'application du règlement local de publicité intercommunal de Grand Lac, ainsi que la Réglementation Nationale de Publicité, le pouvoir de police appartenant aux communes sur le territoire de Grand Lac. »

En réponse aux deux recommandations ci-dessus, ainsi qu'aux avis des personnes publiques associées et observations du public réceptionnées à l'occasion de l'enquête publique, les modifications et dispositions ci-après sont proposées.

4.1. Modifications du règlement

En réponse à l'avis émis par le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, les dispositifs lumineux à l'intérieur des vitrines seront limités à 1 mètre carré maximum (au lieu de 2 mètres carrés prévus initialement) de surface cumulée dans les communes ayant approuvé la nouvelle Charte 2025-2040 du Parc.

Cette modification est de nature à lever la réserve émise dans l'avis précité.

La charte des enseignes de Chanaz, la charte des enseignes d'Aix-les-Bains et la charte des préenseignes dérogatoires du Parc Naturel Régional du massif des Bauges sont rappelées dans le règlement.

La définition de « surface unitaire » dans le lexique a été modifiée pour tenir compte du décret n° 2023-1007 du 30 octobre 2023 portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la surface des publicités, des enseignes et des préenseignes.

4.2. Modification des plans de zonage

Les plans de zonages ont été ajustés, notamment s'agissant de leur échelle, pour faciliter leur lecture à la demande du commissaire-enquêteur.

4.3. Guide pratique

Un guide pratique non opposable a été élaboré afin de faciliter la compréhension et la mise en application du Règlement Local de Publicité intercommunal. Ce document, présenté lors de la Conférence intercommunale des Maires du 24 novembre 2025, explicite à la fois les dispositions du règlement local et celles du règlement national qui continuent à s'appliquer.

Il sera disponible dans les communes et accessible depuis le site Internet de Grand Lac à toute personne intéressée par le sujet.

L'obligation de solliciter l'accord écrit du propriétaire du terrain ou du bâtiment (qu'il soit public ou privé) avant l'implantation d'une publicité ou d'une préenseigne est rappelée dans le guide pratique en référence à l'article L. 581-24 du code de l'environnement. Cette disposition est de nature à lever la réserve émise par le Conseil Départemental dans son avis précité.

Monsieur le Président présente le dossier dans sa version soumise à approbation, composé du rapport de présentation, du règlement écrit, des plans de zonage et des annexes.

Ces différentes pièces, constitutives du Règlement Local de Publicité intercommunal ainsi que les annexes de la présente délibération, ont été mises à disposition des conseillers communautaires via la plateforme « fast-élus » et en consultation au service Urbanisme-Planification à Grand Lac.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de Grand Lac, tel qu'il vient d'être présenté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et suivants et L153-11 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 21 février 2019 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de Grand Lac, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU la délibération du 21 février 2019 du Conseil communautaire définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de Grand Lac ;

VU les débats sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des communes membres et au sein du conseil communautaire de Grand Lac le 12 novembre 2024 ;

VU la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

VU la délibération du 25 mars 2025 du Conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;

VU les avis favorables des communes membres de Grand Lac ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

VU les avis favorables des personnes publiques associées et autres personnes publiques consultées,

VU la décision n° E25000119/38 du 4 juin 2025 du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n°2025-44 du Président de Grand Lac en date du 15 juillet 2025 d'ouverture de l'enquête publique ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable assortis de deux recommandations du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT les réponses apportées aux recommandations du commissaire enquêteur, aux réserves ou remarques des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Concernées, des communes et du public - détaillées dans le mémoire joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal issues de l'enquête publique ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet soumis à l'enquête publique et répondent pleinement aux objectifs poursuivis.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le Règlement Local de Publicité intercommunal de Grand Lac, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente délibération,
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Lac et dans toutes les communes membres durant un mois,
- DIT que le Règlement Local de Publicité intercommunal sera annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux en vigueur par une procédure de mise à jour.

Aix-les-Bains, le 9 décembre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 45
- Présents et représentés : 52
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 25 : Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) Grand Lac

Date de transmission de l'acte : 16/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2025

Numéro de l'acte : D5679 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251209-D5679-DE

Date de décision : 09/12/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme